

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

N° 2023 0116

L'An Deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 6 novembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU, Emmanuel MAEGEY

Absents excusés : Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS)

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Suffrages exprimés : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Institution d'une redevance de stationnement

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023 0094 du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs pour le stationnement payant :

	TARIF
1ère heure	Gratuite
De la 2ème à la 5ème heure	3€ / heure
Journée	16€
Semaine	80€
De 17h à 9h	Gratuit
Abonnement devant chalet des gardes	100€/saison
Abonnement vers la télécabine	200€/saison

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) substitue à l'amende pénale une redevance d'occupation du domaine public depuis le 1er janvier 2018.

La loi prévoit désormais qu'un automobiliste qui n'aura pas payé pour la totalité de sa durée de stationnement se verra facturer un forfait post stationnement (FPS).

Le montant du FPS doit être fixé par délibération du conseil municipal. Ce montant ne peut être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement dans la zone considérée.

Il convient donc également d'instaurer une durée maximum de stationnement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- INSTAURE la redevance de stationnement prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;
- INSTAURE une durée maximum de stationnement à une semaine ;
- FIXE le montant du forfait post-stationnement à 48€.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

